

Règlement financier d'aides aux communes

Solidarité territoriale



Sommaire

Les principes socles de l'aide financière : préserver la capacité à agir des communes

385 communes éligibles et trois taux d'intervention

Critères écologiques intégrés

Conseil et ingénierie en amont pour aider à la définition et à la qualité des projets

Large spectre de thématiques éligibles et périodicité

Fiche et spécificités voirie communale

Les spécificités des aides financières pour les autres thématiques

Les procédures et circuit d'une demande

Fiches thématiques

Fiche : bâtiments civils et scolaires

Fiche : petite enfance

Fiche : structures d'accueil des jeunes

Fiche : équipements sportifs

Fiche : patrimoine historique et culturel

Fiche : bâtiments culturels et cimetières

Fiche : équipements culturels

Fiche : bibliothèques

Fiche : maisons de services au public

Fiche : maisons de santé pluridisciplinaires

Fiche : hébergements touristiques

Fiche : commerces de proximité

Fiche : aménagement qualitatif des espaces publics

Fiche : aménagement pour l'interprétation du patrimoine matériel et immatériel

Fiche : espaces naturels

Fiche : requalification des sites dégradés

Les principes socles de l'aide financière : préserver la capacité à agir des communes

L'objectif du Conseil départemental est de soutenir les communes cibles pour le maintien du patrimoine existant et des services à la population.

385 communes éligibles et trois taux d'intervention

Le règlement de soutien financier s'adresse à toutes les communes de moins de 2 000 habitants ayant un potentiel financier par habitant inférieur à 1 200 €. Les données les plus récentes au moment de l'élaboration de ce dispositif sont prises pour référence, c'est-à-dire la population DGF 2025 et le potentiel financier par habitant de 2025.

En plus du nombre d'habitants et du potentiel financier, les taux d'intervention prennent aussi en compte l'effort fiscal 2025 de la commune.

Ainsi, trois classes de taux d'intervention sont définies selon la répartition suivante :

- taux de 40 % pour les communes ayant un potentiel financier inférieur ou égal à 850 € par habitant et ayant un effort fiscal supérieur ou égal à 0.8 soit 69 communes ;
- taux de 30 % pour les communes ayant un potentiel financier inférieur ou égal à 850 € par habitant et un effort fiscal inférieur à 0.8 ou pour les communes ayant un potentiel financier compris entre 850 à 965 € par habitant soit 199 communes ;
- taux de 20 % pour les communes ayant un potentiel financier supérieur ou égal à 965 € par habitant soit 117 communes.

La liste des communes et de leurs indicateurs est annexée à ce règlement.

Les taux indiqués dans le présent document sont des taux d'intervention maximum qui pourront être revus à la baisse pour se conformer au droit de la concurrence et au cadrage des aides d'État, en tenant compte des éventuels co-financements, et ce, notamment, dès lors que le maître d'ouvrage porte un projet économique.

Critères écologiques intégrés

Afin de continuer à rénover le patrimoine local et adapter ses équipements tout en préservant notre cadre de vie, ce règlement intègre des critères écologiques qui ont vocation à améliorer le bilan carbone, limiter l'artificialisation des sols, réduire l'émission des gaz à effet de serre et baisser les consommations énergétiques.

Les critères écologiques peuvent être spécifiques selon le type de projet : voirie, espaces publics et bâtiments. Des critères précis et objectivables ont été définis pour chacun d'entre eux, ils sont précisés dans chaque fiche thématique. Du fait de leur nature, certains types de projet ne comprendront aucun critère écologique à respecter.

Conseil et ingénierie en amont pour aider à la définition et à la qualité des projets

Afin d'accompagner la commune dans la conception, la définition des besoins et anticiper notamment la prise en compte des critères écologiques, en amont des projets, un conseil pourra être mobilisé. L'ingénierie préalable permet de définir les premiers besoins et les contours du projet avec la commune.

Au choix de la commune et selon le type de projet, ce conseil reposera sur la mobilisation des services compétents du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ou de partenaires de l'ingénierie publique présents sur le département pour ainsi bénéficier d'un conseil gratuit. Le guide de l'ingénierie départementale est consultable sur www.le64.fr

En continuité et pour garantir la qualité des projets, pour certaines thématiques, le recours à un prestataire compétent sera requis pour que le dossier soit éligible. Le cas échéant, ces éléments sont précisés dans chaque fiche thématique.

Pour de plus amples informations sur l'accompagnement technique possible par les services du Conseil départemental aux projets communaux : ingenierie64@le64.fr

L'accompagnement fourni par les services du Conseil départemental ne peut, en aucun cas, être assimilé à une conduite d'opération ou à une maîtrise d'œuvre. Il laisse ainsi au bénéficiaire l'exercice entier de ses décisions et de ses responsabilités.

Large spectre de thématiques éligibles et périodicité

Chaque commune éligible au règlement peut solliciter un programme de travaux voirie par an et un projet au choix par mandat municipal parmi les thématiques d'équipements et d'aménagements publics présentes dans ce document :

- Bâtiments civils et scolaires
- Petite enfance
- Structures d'accueil des jeunes
- Équipements sportifs
- Patrimoine historique et culturel
- Bâtiments culturels et cimetières
- Équipements culturels
- Bibliothèques
- Maison de services aux publics
- Maisons de santé pluridisciplinaires
- Hébergements touristiques

- Commerces de proximité
- Aménagement qualitatif des espaces publics
- Aménagement pour l'interprétation du patrimoine matériel et immatériel
- Espaces naturels
- Requalification des sites dégradés

Pour les thématiques qui concernent des bâtiments, il s'agit pour le Conseil départemental de participer au financement de travaux de rénovation, de réhabilitation ou d'amélioration avec ou sans extension mesurée, des équipements publics et du patrimoine communal. Cet objectif affirmé de réutilisation du bâti concourt en effet à la réduction de l'étalement urbain et à la lutte contre l'artificialisation des sols. Ce règlement ne finance pas les travaux de construction de bâtiments neufs.

Fiche et spécificités : voirie communale

La préservation des voiries communales constitue un enjeu récurrent pour nos territoires. Les financements des programmes de travaux doivent s'inscrire dans une cohérence avec la politique départementale, en respectant des critères clairs et partagés. Cette démarche vise à garantir la pérennité des infrastructures tout en favorisant des pratiques responsables.

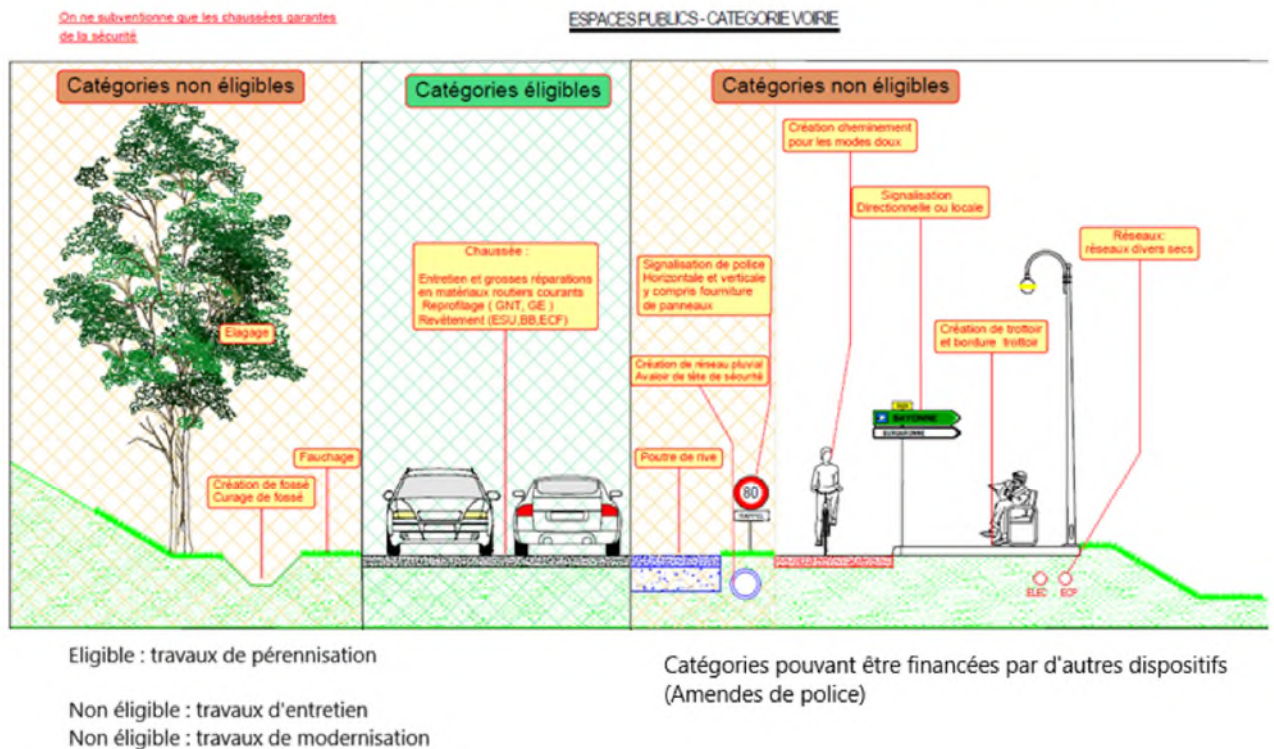
Les critères

Les critères retenus pour l'éligibilité des communes et le taux d'accompagnement financier s'alignent sur le cadre global.

Les travaux éligibles

Les aides concernent **exclusivement les travaux d'entretien des couches de chaussée sur la voirie communale** (travaux de pérennisation). Ces interventions visent à maintenir la qualité des infrastructures et à prolonger leur durée de vie.

Règlement d'aides aux communes - Maintien du patrimoine existant et des services à la population



Règlement adopté lors de la Session du 6 février 2026

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9 - 05 59 11 46 64

Délégation de la Nive - 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex - 05 59 46 50 50



Les techniques routières

Le Département promeut l'utilisation de techniques routières innovantes et respectueuses de l'environnement. Parmi les solutions accompagnées figurent l'emploi de matériaux recyclés, le retraitement en place par recyclage, la mise en œuvre d'Enduits Superficiels d'Usure (ESU), de Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), de Graves Émulsion (GE), de Bétons Bitumineux à l'Émulsion (BBE).

Combinées en fonction du trafic et des contraintes climatiques, ces techniques contribuent à développer une voirie durable et à réduire l'empreinte carbone des infrastructures.

Plafond de l'opération subventionnable HT (travaux uniquement)

Le plafond du montant de travaux subventionnables est déterminé selon la formule suivante :

Plafond = linéaire VC × ratio annuel d'entretien

Où

VC désigne la longueur de voirie communale.

Pour bénéficier de la subvention maximale, 100 % du plafond des travaux subventionnables devra être réalisé en techniques vertueuses.

L'instruction appliquera le principe suivant :

- **Les travaux « décarbonés » seront valorisés au taux prévu pour la commune,**
- **Tandis que les travaux « non décarbonés » seront aidés à un demi-taux.**

Exclusions indicatives

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux sur la voirie rurale ;
- Les travaux d'entretien courant (élagage, curage de fossés, fauchage...) qui relèvent de dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux de modernisation (élargissement, rectification de tracé, aménagements hors VC...);
- Les éventuelles études ;
- Les réseaux secs et humides sauf assainissement pluvial routier lié aux travaux de pérennisation objet du dossier de demande de subvention ;

- EPCI et syndicats **SAUF**, pour les collectivités ayant pris la compétence routière, les travaux de pérennisation réalisés exclusivement sur le territoire de communes éligibles.

L'accompagnement technique et la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement

Le Département propose un dispositif d'accompagnement pour la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) intégrant des techniques vertueuses. Les communes peuvent bénéficier de l'ingénierie publique ou recourir à des ressources externes. Une contractualisation sur la durée du PPI est possible, avec un décaissement annuel sur présentation des factures dans la limite du plafond subventionnable annuel.

Les procédures et circuit d'une demande voirie

Les dossiers voiries déposés au titre du précédent règlement d'aide aux communes doivent être soldés pour pouvoir déposer un nouveau dossier.

Le dépôt des dossiers au titre du nouveau règlement ne peut pas être rétroactif. Aucun dossier ne peut être pris en compte pour l'année n-1.

Dans le cadre du nouveau règlement, pour la voirie uniquement, il sera possible de déposer un dossier chaque année, même si le dossier de l'année précédente n'est pas totalement soldé. Néanmoins, au vu des contraintes budgétaires, le versement annuel de la subvention pourra être plafonné à l'aide maximale annuelle prévue.

Des dossiers sur plusieurs années (dans la limite de 3 ans) peuvent être déposés mais le versement de la subvention pourra être annualisé sur 2 ou 3 ans avec un versement annuel dans la limite de l'aide maximale annuelle prévue.

Le dossier de demande de subvention doit être impérativement envoyé aux services du Conseil départemental **au plus tard le 1^{er} octobre pour 2026 et au plus tard fin juin pour les années suivantes.** **Tous les dossiers déposés après cette date seront instruits au titre de l'année suivante et ne pourront faire l'objet de financements rétroactifs.**

Les demandes de subvention des communes au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sont dématérialisées. Elles s'effectuent en ligne, grâce au téléservice accessible via le site internet www.le64.fr ou le lien suivant : <https://mesdemarches-subventions.le64.fr/>

Le dépôt de la demande de subvention dématérialisée s'effectue en ligne en trois étapes, dont la saisie peut être engagée, stoppée et poursuivie ultérieurement.

- Étape 1 : lors de la connexion au Portail Subvention, s'il s'agit de la première demande, création d'un compte spécifique pour la commune, sinon connexion avec les identifiants ;

- Étape 2 : accès aux informations relatives aux critères de recevabilité et permettant la saisie de la demande de subvention ;
- Étape 3 : dépôt par téléversement des pièces du dossier et transmission pour instruction.

Chaque demande comprend le formulaire saisi en ligne accompagné des pièces justificatives obligatoires dématérialisées. Les pièces justificatives obligatoires pour chaque dossier sont :

- Délibération du Conseil municipal approuvant le programme de travaux voirie et autorisant le Maire à solliciter une subvention départementale ;
- Estimation détaillée du maître d'ouvrage par poste de travaux ou devis détaillés ;
- Plans des travaux.

A réception du dossier, une instruction sera menée par les services du Département (Unités Techniques Départementales).

Après analyse du dossier, un accusé d'éligibilité précisant le taux et le montant prévisionnel de la subvention, les pièces complémentaires éventuelles à transmettre ou, le cas échéant, un avis d'irrecevabilité, sera envoyé par **courrier postal à la commune** par les services départementaux (UTD).

Après le vote de la subvention, une notification d'attribution de la subvention sera envoyée par courrier postal à la commune accompagnée des modalités de versement de l'aide.

A compter de la date du passage en commission de l'attribution de la subvention, la commune aura deux années pour transmettre les factures acquittées. Dans le cas contraire, le dossier sera présumé abandonné et la subvention ou le solde de la subvention ne pourra être versé.

Le paiement s'effectuera sur production des factures acquittées avec mention du service fait et d'un état des dépenses visé par le maître d'ouvrage et le trésorier.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention dans le cas où les travaux ne seraient pas conformes au programme de travaux voirie initialement présenté.

Lorsque la subvention départementale est supérieure à 12 000 € au titre d'une année, le bénéficiaire doit faire état de la participation du Département au financement de l'opération sur tout support d'information qu'il est amené à produire ainsi que par l'apposition pendant toute la durée du chantier du panneau fourni par le Conseil départemental, disponible à l'Unité Technique départementale géographiquement la plus proche (contre bon de retrait).

Les spécificités des aides financières pour les autres thématiques

Les procédures et circuit d'une demande

En amont, conseil préalable mobilisable

Comme indiqué ci-avant, afin d'accompagner la commune dans la conception, la définition des besoins et anticiper notamment la prise en compte des critères écologiques, un conseil pourra être mobilisé en amont du dépôt d'un dossier.

Dépôt d'un dossier dématérialisé

Tout nouveau dossier déposé sera recevable uniquement lorsque le précédent aura été soldé (si la commune a un autre dossier en cours d'instruction).

Le dossier de demande de subvention doit être impérativement transmis aux services du Conseil départemental **au plus tard au stade de l'avant-projet définitif (APD)** ou devis non signés.

Les demandes de subvention des communes au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sont dématérialisées. Elles s'effectuent en ligne, grâce au téléservice accessible via le site internet www.le64.fr ou le lien suivant : <https://mesdemarches-subventions.le64.fr/>

Le dépôt de la demande de subvention dématérialisée s'effectue en ligne en trois étapes, dont la saisie peut être engagée, stoppée et poursuivie ultérieurement.

- Étape 1 : lors de la connexion au Portail Subvention, s'il s'agit de la première demande, création d'un compte spécifique pour la commune, sinon connexion avec les identifiants ;
- Étape 2 : accès aux informations relatives aux critères de recevabilité et permettant la saisie de la demande de subvention ;
- Étape 3 : dépôt par téléversement des pièces du dossier et transmission pour instruction.

Chaque demande comprend le **formulaire saisi en ligne accompagné des pièces justificatives obligatoires dématérialisées**. Les étapes de dépôt d'instruction, de vote et de versements de la subvention sont communes aux fiches thématiques.

Les **pièces justificatives obligatoires** pour chaque dossier sont :

- note de présentation de l'opération ;
- délibération du Conseil municipal approuvant l'opération et autorisant le Maire à solliciter une subvention départementale ;
- estimation détaillée du maître d'ouvrage par poste de travaux ou devis estimatifs, ainsi que les frais annexes détaillés (Sécurité Protection Santé, bureau de contrôle, frais de maîtrise d'œuvre...)

- plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- plans (plans actuels et plans projets) : de situation, de masse, de niveaux, de coupes... ;
- engagement sur l'honneur (téléchargeable et à compléter).

Chaque fiche thématique ci-après précise les **justificatifs complémentaires le cas échéant**.

Une première instruction du dossier

A réception du dossier, une première instruction sera menée par les services du Département.

Si les pièces transmises le permettent, après analyse du projet, un accusé d'éligibilité précisant le taux et le montant prévisionnels de la subvention ainsi que les modalités d'attribution de l'aide départementale, les pièces complémentaires éventuelles à transmettre ou, le cas échéant, un avis d'inéligibilité sera envoyé par les services départementaux.

A compter de la date d'envoi de cet accusé d'éligibilité, la commune aura trois années pour transmettre les justificatifs demandés en deuxième instruction. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme abandonné et ne pourra pas faire l'objet d'une subvention.

Deuxième instruction et vote de la subvention

Après réception par le Conseil départemental des résultats d'appels d'offres complets comprenant les actes d'engagement signés, les devis des entreprises retenues par lots, la date de démarrage des travaux, un tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux et études (frais de maîtrise d'œuvres, études préalables...), les services départementaux procéderont au **calcul de la subvention réelle**.

Le dossier sera alors proposé au vote de la Commission permanente pour attribution de la subvention.

Après le vote de la subvention, le Conseil départemental ne prendra pas en compte les éventuels avenants ou aléas en cours d'opération.

Une notification d'attribution de la subvention sera envoyée par courrier postal à la commune accompagnée des modalités de versement de l'aide.

Lorsque la subvention départementale est supérieure à 25 000 €, le bénéficiaire doit faire état de la participation du Département au financement de l'opération sur tout support d'information qu'il est amené à produire ainsi que par l'apposition pendant toute la durée du chantier du panneau fourni par le Conseil départemental, disponible à l'Unité technique départementale géographiquement la plus proche (contre bon de retrait).

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle votée.

Versements de la subvention votée, les modalités

Le projet doit être réalisé dans un délai de trois ans maximum à compter du passage en Commission permanente (y compris production de la dernière demande de versement). Pour les édifices protégés au titre des Monuments Historiques, ce délai pourra être porté à cinq ans.

L'aide départementale sera versée en trois fois maximum.

Le paiement s'effectuera sur production des factures acquittées avec mention du service fait et d'un état des dépenses visé par le maître d'ouvrage et le trésorier, ainsi que des éventuels justificatifs propres à chaque fiche thématique.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention dans le cas où les travaux ne seraient pas conformes à l'opération initialement présentée.

Fiche : bâtiments civils et scolaires

Préservation et réutilisation du patrimoine communal bâti et des services à la population visant à réduire l'étalement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols.

Nature de l'aide à l'investissement

- Mairies et salles multi-activités (lieu de vie public commun à tous les habitants pour activités multiples) ;
- Groupes scolaires : écoles, cuisines scolaires, garderies, périscolaires, cours d'école qualitatives au sein du groupe scolaire, cours d'école seules.

Catégorie 1 et 2 des projets éligibles

Catégorie 1 : réhabilitation globale, performante et écologique (réhabilitation/rénovation, aménagement/réaménagement avec ou sans extension mesurée).

Catégorie 2 : rénovation/amélioration simple (hors travaux d'entretien), mises aux normes, accessibilité au sein du bâtiment, aménagement/réaménagement simple avec ou sans extension mesurée.

Plafond de dépenses éligibles :

Catégorie 1 : 300 000 € HT

Catégorie 2 : 100 000 € HT.

Seuil de dépenses minimum du projet :

Catégorie 1 : 100 000 € HT

Catégorie 2 : 40 000 € HT.

Dépenses éligibles

Pour tous les bâtiments : études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage ; équipements et matériels de cuisine dédiés à la production des repas sur site, dans le cadre d'un projet de rénovation /extension du groupe scolaire.

Pour les cours d'école : aires de jeux frugales, paysagères et intégrées, renaturation, limitation des sols imperméables, favorisation de la motricité, mixité et activité physique des élèves par l'aménagement d'espaces dédiés, s'inspirer du programme du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) « À vous de jouer ! ».

Dépenses exclues

Pour tous les bâtiments : acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie, mobilier et signalétique intérieure, équipement informatique et numérique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire.

Spécificités pour les salles multi-activités : salle de découpe pour chasseurs, local de rangement associatif et salles de réunions et associatives (autre que salle multi-activités), salle strictement dédiée à un seul type d'activité.

Spécificités pour les cours d'écoles : aires de jeux standardisées.

Critères écologiques

Catégorie 1 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure les grands postes de travaux obligatoires prévus dans le cadre d'une rénovation énergétique (liste ci-après), atteindre 40 % d'économie d'énergie ;
- Utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés pour la partie isolation thermique ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Catégorie 2 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure **au moins un** des grands postes de travaux obligatoires de rénovation énergétique (liste ci-après) ;
- Si ces travaux portent sur la partie isolation thermique, utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Les grands postes obligatoires d'amélioration de l'efficacité énergétique (confort d'hiver et d'été) sont : isolation de l'enveloppe (murs, toiture, éventuellement plancher bas), amélioration des menuiseries, amélioration des systèmes de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, auxquels s'ajoutent d'autres postes tels que protections solaires, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air.

Conditionnalités liées à la thématique

Catégories 1 et 2 :

- Établir un programme (cahier des charges) réalisé par un prestataire compétent en la matière pour définir les besoins. Le maître d'œuvre désigné devra obligatoirement répondre à ce programme ;

- Critères écologiques obligatoires : attestation téléchargeable à joindre lors du dépôt de la demande ; simulation thermique dynamique (STD) à produire lors du dépôt de la demande de subvention et travaux conformes à la STD ;
- Pour les cuisines scolaires : engagement de la commune dans le programme "Manger Bio & Local 64" du Département des Pyrénées-Atlantiques avec lettre d'intention d'engagement dans la démarche à fournir au dépôt du dossier.

Spécificité pour la catégorie 1 :

- Obligation de recourir à un architecte pour la mission de base et la mission diagnostic.

Conseil/ingénierie amont

Préalablement au dépôt d'une demande de subvention, il est possible de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) en amont du projet. La Mission Ingénierie et Développement du Territoire (MIDET) peut accompagner les communes dans la formalisation de leur projet.

Coordonnées du service expert

Mission Ingénierie et Développement du Territoire (MIDET)

batimentscommunaux@le64.fr

05 59 46 51 73 (Pays basque, Communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves)

05 59 11 44 37 (Béarn hors Communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves)

Pour les cuisines scolaires : mangerbiolocal@le64.fr

Fiche : petite enfance

Nature de l'aide à l'investissement

Réhabilitation et/ou extension de structures publiques éligibles : crèches, jardins d'enfants et local du relais petite enfance (RPE) si mutualisé avec un Établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Plafond de dépenses éligibles :

300 000 € HT

Seuil de dépenses minimum du projet :

100 000 € HT

Dépenses éligibles

Études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage, équipement mobilier à destination des enfants.

Dépenses exclues

Acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie, mobilier et signalétique intérieure, équipement informatique et numérique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire.

Critères écologiques

Sans critère écologique spécifique

Guide réco-crèche de l'Agence régionale de Santé (ARS), fourni par le service Protection maternelle et infantile/Mission accueil de la petite enfance (PMI/MAPE)

Conditionnalités liées à la thématique

Guide réco-crèche de l'ARS, fourni par le service PMI /MAPE

Conseil/ingénierie amont

Accompagnement, évaluation par le service PMI/MAPE

Coordonnées du service expert

Service Protection maternelle et infantile/Mission accueil de la petite enfance (PMI/MAPE)

eaie64@le64.fr

Règlement adopté lors de la Session du 6 février 2026

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9 - 05 59 11 46 64

Délégation de la Nive - 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex - 05 59 46 50 50



Fiche : structures d'accueil des jeunes

Nature de l'aide à l'investissement

Préservation et réutilisation du patrimoine communal bâti et des services à la population visant à réduire l'étalement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols, pour aménager une structure d'accueil de jeunes (espace jeunes...).

Catégorie 1 et 2 des projets éligibles

Catégorie 1 : réhabilitation globale, performante et écologique (réhabilitation/rénovation, aménagement/réaménagement avec ou sans extension mesurée).

Catégorie 2 : rénovation/amélioration simple (hors travaux d'entretien), mises aux normes, accessibilité au sein du bâtiment, aménagement/réaménagement simple avec ou sans extension mesurée.

Plafond de dépenses éligibles :

Catégorie 1 : 300 000 € HT

Catégorie 2 : 100 000 € HT.

Seuil de dépenses minimum du projet :

Catégorie 1 : 100 000 € HT

Catégorie 2 : 40 000 € HT.

Dépenses éligibles

Pour tous les bâtiments : études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage.

Dépenses exclues

Pour tous les bâtiments : acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie, mobilier et signalétique intérieure, équipement informatique et numérique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire.

Critères écologiques

Catégorie 1 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure les grands postes de travaux obligatoires prévus dans le cadre d'une rénovation énergétique (liste ci-après), atteindre 40 % d'économie d'énergie ;
- Utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés pour la partie isolation thermique ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Catégorie 2 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure **au moins un** des grands postes de travaux obligatoires de rénovation énergétique (liste ci-après) ;
- Si ces travaux portent sur la partie isolation thermique, utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Les grands postes obligatoires d'amélioration de l'efficacité énergétique (confort d'hiver et d'été) sont : isolation de l'enveloppe (murs, toiture, éventuellement plancher bas), amélioration des menuiseries, amélioration des systèmes de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, auxquels s'ajoutent d'autres postes tels que protections solaires, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air.

Conditionnalités liées à la thématique

- Établir un programme (cahier des charges) réalisé par un prestataire compétent en la matière pour définir les besoins. Le maître d'œuvre désigné devra obligatoirement répondre à ce programme ;
- Critères écologiques obligatoires : attestation téléchargeable à joindre lors du dépôt de la demande ; simulation thermique dynamique (STD) à produire lors du dépôt de la demande de subvention et travaux conformes à la STD ;
- Favoriser la participation des jeunes à la conception de cette structure d'accueil de jeunes.

Conseil/ingénierie amont

Préalablement au dépôt d'une demande de subvention, il est possible de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) en amont du projet.

La Mission Sport Jeunesse Vie Associative (MSJVA) peut accompagner les communes dans la formalisation de leur projet.

Coordonnées du service expert

Mission Sport Jeunesse Vie Associative (MSJVA)

accueiljeunesse@le64.fr

Fiche : équipements sportifs

Nature de l'aide à l'investissement

Les travaux relatifs aux équipements sportifs communaux concernent la rénovation, la réhabilitation, l'extension modérée et les mises aux normes (accessibilité, incendie, normes fédérales des disciplines sportives pratiquées) des complexes sportifs, des salles de sports, des stades, des terrains et salles spécialisées, des vestiaires et des plateaux sportifs.

Plafond de dépenses éligibles :

300 000 € HT

Seuil de dépenses minimum du projet :

100 000 € HT

Dépenses éligibles

- Études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage ;
- Remplacement du matériel sportif ancré, le mobilier sportif, rangement pour le matériel sportif, équipement des vestiaires, tribunes et gradins.

Dépenses exclues

- Acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie, mobilier et signalétique intérieure, équipement informatique et numérique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire ;
- Aires de jeux pour enfants, sites de sports de loisir, club house, panneaux de scores électroniques seuls, équipements sportifs dont le gestionnaire exerce principalement une activité commerciale (centre équestre, golf...).

Critères écologiques

- Utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés pour la partie isolation thermique ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Conditionnalités liées à la thématique

- Établir un programme (cahier des charges) réalisé par un prestataire compétent en la matière pour définir les besoins. Le maître d'œuvre désigné devra obligatoirement répondre à ce programme ;
- Respecter des normes fédérales des disciplines sportives pratiquées au sein de l'équipement ;
- Favoriser la participation des clubs sportifs locaux dans la définition du programme.

Conseil/ingénierie amont

Préalablement au dépôt d'une demande de subvention, il est possible de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) ou toute autre structure en amont du projet, notamment pour estimer les besoins en isolation des espaces sportifs et l'utilisation de matériaux bio sourcés ou géosourcés ou de réemploi.

Coordonnées du service expert

- Mission Sport Jeunesse Vie Associative (MSJVA)
- equipementsportif@le64.fr

Fiche : patrimoine historique et culturel

Nature de l'aide à l'investissement

Concerne la réhabilitation et la rénovation d'édifices protégés au titre des Monuments Historiques (inscrits et classés), espaces muséographiques et musées, équipements patrimoniaux, objets mobiliers inscrits ou classés.

Plafond de dépenses éligibles :

- 100 000 € HT pour les objets mobiliers inscrits ou classés
- 300 000 € HT pour les édifices protégés au titre des Monuments Historiques (inscrits et classés)

Seuil de dépenses minimum du projet :

- 5 000 € HT pour les objets mobiliers inscrits ou classés
- 30 000 € HT pour les édifices protégés au titre des Monuments Historiques (inscrits et classés)

Dépenses éligibles

- Études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage ;
- Études et travaux de restauration et de conservation ;
- Travaux de scénographie et muséographique (pour la présentation des collections et centres d'interprétation d'un lieu patrimonial) ;
- Signalétique.

Dépenses exclues

- Acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains,...) ; travaux en régie, mobilier intérieur, équipement informatique et numérique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire ;
- Restauration de collections des musées et des espaces muséographiques.

Critères écologiques

Sans critère écologique spécifique

Conditionnalités liées à la thématique

- Démarche de valorisation du patrimoine en lien avec l'Agence Départementale du Tourisme 64 (ADT64) ;
- Ouverture et accessibilité au public ;
- Réalisation du programme de restauration validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Prise en compte des travaux de mises aux normes et d'accessibilités uniquement dans le cadre d'une opération de valorisation du monument ;
- Pour les espaces muséographiques et musées : existence d'un programme spécifique de médiation.

Conseil/ingénierie amont

Visite sur site par un agent de l'équipe patrimoine culturel.

Accompagnement en ingénierie pour une valorisation touristique en lien avec l'ADT64.

Avis et arrêté obligatoire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Coordonnées du service expert

- Equipe Patrimoine Culturel
- patrimoine-culturel@le64.fr
- 05 59 11 42 67

Fiche : bâtiments culturels et cimetières

Nature de l'aide à l'investissement

Bâtiments culturels (non protégés au titre des Monuments Historiques), cimetières et mobilier liturgique patrimonial.

Plafond de dépenses éligibles :

- 100 000 € HT pour les objets mobiliers
- 300 000 € HT pour les bâtiments culturels et cimetières

Seuil de dépenses minimum du projet :

- 5 000 € HT pour les objets mobiliers
- 30 000 € HT pour les bâtiments culturels et cimetières

Dépenses éligibles

- Pour les bâtiments : études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage ;
- Pour les cimetières : mur d'enceinte, de clôture, travaux sur les espaces inter-concessions, allées de cimetière hors matériaux routiers à finition standard, caveau municipal en champ commun.

Dépenses exclues

Pour les bâtiments : acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie, mobilier et signalétique intérieure, équipement informatique et numérique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire ;

- Pour les cimetières : ouvrage et équipement funéraires (hors caveau municipal), travaux destinés aux ouvrages funéraires existants ou à venir, opérations funéraires, allées en matériaux routiers, travaux hors enceinte cimetière, entretien des espaces verts.

Critères écologiques

Sans critère écologique spécifique

Règlement adopté lors de la Session du 6 février 2026

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9 - 05 59 11 46 64

Délégation de la Nive - 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex - 05 59 46 50 50



Conditionnalités liées à la thématique

- Établir un programme (cahier des charges) réalisé par un prestataire compétent en la matière pour définir les besoins. Le maître d'œuvre désigné devra obligatoirement répondre à ce programme ;
- Pour les bâtiments culturels : respect des normes en vigueur et ouverture au public à minima une journée par an.

Conseil/ingénierie amont

Visite sur site, aide à la définition du besoin par un agent de l'équipe Patrimoine Culturel

Coordonnées du service expert

Pour les bâtiments culturels et cimetières dans l'enceinte

- Equipe Patrimoine Culturel
- patrimoine-culturel@le64.fr
- 05 59 11 42 67

Pour les cimetières hors enceinte du bâtiment culturel

- Mission Ingénierie et Développement du Territoire (MIDET)
- batimentscommunaux@le64.fr
- 05 59 46 51 73 (Pays basque, Communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves)
- 05 59 11 44 37 (Béarn hors Communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves)

Fiche : équipements culturels

Nature de l'aide à l'investissement

Les travaux relatifs aux équipements culturels concernent la rénovation, la réhabilitation, l'extension modérée et les mises aux normes des lieux d'exposition, de diffusion, d'enseignement de la pratique artistique et de la création, dans les secteurs du spectacle vivant, de la musique, du cinéma de l'audiovisuel et du cirque.

Catégorie 1 et 2 des projets éligibles

Catégorie 1 : réhabilitation globale, performante et écologique (réhabilitation/rénovation, aménagement/réaménagement avec ou sans extension mesurée).

Catégorie 2 : rénovation/amélioration simple (hors travaux d'entretien), mises aux normes, accessibilité au sein du bâtiment, aménagement/réaménagement simple avec ou sans extension mesurée.

Plafond de dépenses éligibles :

- Catégorie 1 : 300 000 € HT
- Catégorie 2 : 100 000 € HT

Seuil de dépenses minimum du projet :

15 000 € HT

Dépenses éligibles

- Études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage ;
- Travaux/études éligibles spécifiques : équipements intérieurs, équipements scéniques et de projection dans le cadre d'un projet de réhabilitation/rénovation/extension de bâtiment.

Dépenses exclues

Acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie, équipement informatique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire.

Critères écologiques

Catégorie 1 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure les grands postes de travaux obligatoires prévus dans le cadre d'une rénovation énergétique (liste ci-après), atteindre 40 % d'économie d'énergie ;
- Utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés pour la partie isolation thermique ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Catégorie 2 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure **au moins un** des grands postes de travaux obligatoires de rénovation énergétique (liste ci-après) ;
- Si ces travaux portent sur la partie isolation thermique, utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Les grands postes obligatoires d'amélioration de l'efficacité énergétique (confort d'hiver et d'été) sont : isolation de l'enveloppe (murs, toiture, éventuellement plancher bas), amélioration des menuiseries, amélioration des systèmes de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, auxquels s'ajoutent d'autres postes tels que protections solaires, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air.

Conditionnalités liées à la thématique

- Établir un programme (cahier des charges) réalisé par un prestataire compétent en la matière pour définir les besoins. Le maître d'œuvre désigné devra obligatoirement répondre à ce programme ;
- Critère(s) écologique(s) obligatoire(s) : attestation téléchargeable à joindre lors du dépôt de la demande ; simulation thermique dynamique (STD) à produire lors du dépôt de la demande de subvention et travaux conformes à la STD ;
- Catégorie 1 : obligation de recourir à un architecte pour la mission de base et la mission diagnostic ;
- Cohérence de l'équipement avec le bassin de vie ; projet culturel et artistique formalisé intégrant une programmation pluriannuelle et un budget prévisionnel de fonctionnement sur trois ans.

Conseil/ingénierie amont

Préalablement à toute demande de subvention, il est possible de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) en amont du projet. La Mission Actions Culturelles et Langues Régionales peut accompagner les communes dans la formalisation de leur projet.

Coordonnées du service expert

- Mission Actions Culturelles et Langues Régionales
- equipementsculturels@le64.fr
- 05 59 46 50 66

Règlement adopté lors de la Session du 6 février 2026

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9 - 05 59 11 46 64

Délégation de la Nive - 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex - 05 59 46 50 50



Fiche : bibliothèques

Nature de l'aide à l'investissement

Tous les travaux de rénovation, réhabilitation ou extension de bibliothèques, médiathèques et ludo-médiathèques ainsi que les travaux de mises aux normes visant à améliorer les qualités thermiques du bâtiment, l'accueil des usagers en situation de handicap et les conditions de conservation des collections.

Catégorie 1 : réhabilitation globale, performante et écologique (réhabilitation/rénovation, aménagement/réaménagement avec ou sans extension mesurée).

Catégorie 2 : rénovation/amélioration simple (hors travaux d'entretien), mises aux normes, accessibilité au sein du bâtiment, aménagement/réaménagement simple avec ou sans extension mesurée.

Plafond de dépenses éligibles :

- Catégorie 1 : 300 000 € HT
- Catégorie 2 : 100 000 € HT

Seuil de dépenses minimum du projet :

- Catégorie 1 : 100 000 € HT
- Catégorie 2 : 40 000 € HT

Dépenses éligibles

- Études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage ;
- Mise aux normes en matière d'accessibilité du bâtiment ; travaux relatifs à l'amélioration du confort thermique du bâtiment et des conditions de conservation des documents ;
- Mobilier spécifique aux bibliothèques.

Dépenses exclues

- Acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie, équipement informatique et numérique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors

assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire ;

- Études relatives à l'élaboration du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) ;
- Ludothèques non adossées à une bibliothèque.

Critères écologiques

Catégorie 1 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure les grands postes de travaux obligatoires prévus dans le cadre d'une rénovation énergétique (liste ci-après), atteindre 40 % d'économie d'énergie ;
- Utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés pour la partie isolation thermique ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Catégorie 2 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure **au moins un** des grands postes de travaux obligatoires de rénovation énergétique (liste ci-après) ;
- Si ces travaux portent sur la partie isolation thermique, utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Les grands postes obligatoires d'amélioration de l'efficacité énergétique (confort d'hiver et d'été) sont : isolation de l'enveloppe (murs, toiture, éventuellement plancher bas), amélioration des menuiseries, amélioration des systèmes de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, auxquels s'ajoutent d'autres postes tels que protections solaires, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air.

Conditionnalités liées à la thématique

- Établir un programme (cahier des charges) réalisé par un prestataire compétent en la matière pour définir les besoins. Le maître d'œuvre désigné devra obligatoirement répondre à ce programme ;
- Critère(s) écologique(s) obligatoire(s) : attestation téléchargeable à joindre lors du dépôt de la demande ; simulation thermique dynamique (STD) à produire lors du dépôt de la demande de subvention et travaux conformes à la STD ;
- Catégorie 1 : obligation de recourir à un architecte pour la mission de base et la mission diagnostic ;
- Ouverture au public de 4h/semaine minimum ;
- Budget d'acquisition de 1 €/habitant ;

- 20 m² minimum pour les communes de moins de 500 habitants ; de 50 m² pour les communes de 500 à 1 300 habitants et de 0,07 m²/hab. au-dessus de 1 300 habitants ;
- Utilisation d'un logiciel de gestion de bibliothèque ;
- Projet culturel, scientifique, éducatif et social

Conseil/ingénierie amont

Préalablement à toute demande de subvention, il est possible de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) en amont du projet. La Mission Lecture Publique/Biblio64 peut accompagner les communes dans la formalisation de leur projet :

- Aide à la définition des besoins et des grandes orientations du projet ;
- Identification des acteurs et des compétences nécessaires pour la mise en œuvre du projet ;
- Information sur les financements existants, les contraintes techniques et réglementaires ;
- Conseils ou coordination de l'écriture du PCSES ;
- Accompagnement sur les enjeux et les modalités du Schéma départemental de lecture publique

Coordonnées du service expert

- Mission Lecture Publique/Biblio64
- biblio64@le64.fr
- 05 59 14 43 80

Fiche : maisons de services au public

Nature de l'aide à l'investissement

Les maisons de services au public (dites maisons France services) visent à garantir à chaque usager un accès aux services publics avec un accompagnement de premier niveau gratuit par des conseillers formés, et opéré par au moins douze opérateurs nationaux tels que la Caisse d'allocation familiale (CAF), France travail, l'assurance retraite...

Catégorie 1 et 2 des projets éligibles

Catégorie 1 : réhabilitation globale, performante et écologique (réhabilitation/rénovation, aménagement/réaménagement avec ou sans extension mesurée).

Catégorie 2 : rénovation/amélioration simple (hors travaux d'entretien), mises aux normes, accessibilité au sein du bâtiment, aménagement/réaménagement simple avec ou sans extension mesurée.

Plafond de dépenses éligibles :

- Catégorie 1 : 300 000 € HT
- Catégorie 2 : 100 000 € HT.

Seuil de dépenses minimum du projet :

- Catégorie 1 : 100 000 € HT
- Catégorie 2 : 40 000 € HT.

Dépenses éligibles

Études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage.

Dépenses exclues

Acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie y compris les fournitures, mobilier et signalétique intérieure, équipement informatique et numérique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire.

Critères écologiques

Catégorie 1 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure les grands postes de travaux obligatoires prévus dans le cadre d'une rénovation énergétique (liste ci-après), atteindre 40 % d'économie d'énergie ;
- Utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés pour la partie isolation thermique ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Catégorie 2 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure **au moins un** des grands postes de travaux obligatoires de rénovation énergétique (liste ci-après) ;
- Si ces travaux portent sur la partie isolation thermique, utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Les grands postes obligatoires d'amélioration de l'efficacité énergétique (confort d'hiver et d'été) sont : isolation de l'enveloppe (murs, toiture, éventuellement plancher bas), amélioration des menuiseries, amélioration des systèmes de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, auxquels s'ajoutent d'autres postes tels que protections solaires, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air.

Conditionnalités liées à la thématique

- Le projet doit être labélisé maison France services (MFS) par l'État ;
- Ouverture hebdomadaire de bon niveau (en lien avec les besoins identifiés) ;
- Animer les permanences par au moins un conseiller formé par les opérateurs nationaux ;
- Gratuité de l'accompagnement par un conseiller ;
- Offrir un espace accueil, ainsi qu'un espace pour les rendez-vous différent de celui dédié aux ateliers d'accompagnement... ;
- Obligation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Établir un programme (cahier des charges) réalisé par un prestataire compétent en la matière pour définir les besoins. Le maître d'œuvre désigné devra obligatoirement répondre à ce programme ;
- Critère(s) écologique(s) obligatoire(s) : attestation téléchargeable à joindre lors du dépôt de la demande ; simulation thermique dynamique (STD) à produire lors du dépôt de la demande de subvention et travaux conformes à la STD ;
- Catégorie 1 : obligation de recourir à un architecte pour la mission de base et la mission diagnostic.

Règlement adopté lors de la Session du 6 février 2026

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9 - 05 59 11 46 64

Délégation de la Nive - 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex - 05 59 46 50 50



Conseil/ingénierie amont

Préalablement au dépôt d'une demande de subvention, il est possible de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) en amont du projet. La Mission Ingénierie et Développement du Territoire (MIDET) peut accompagner les communes dans la formalisation de leur projet.

Coordonnées du service expert

- Mission Ingénierie et Développement du Territoire (MIDET)
- batimentscommunaux@le64.fr

Fiche : maisons de santé pluridisciplinaires

Nature de l'aide à l'investissement

Les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) regroupent des professionnels libéraux de santé autour d'un projet de santé commun. Ce projet vise à coordonner leurs actions pour faciliter le parcours de soins et améliorer la prise en charge médicale de la patientèle locale ou des environs.

Catégorie 1 et 2 des projets éligibles

Catégorie 1 : réhabilitation globale, performante et écologique (réhabilitation/rénovation, aménagement/réaménagement avec ou sans extension mesurée).

Catégorie 2 : rénovation/amélioration simple (hors travaux d'entretien), mises aux normes, accessibilité au sein du bâtiment, aménagement/réaménagement simple avec ou sans extension mesurée.

Plafond de dépenses éligibles :

- Catégorie 1 : 300 000 € HT
- Catégorie 2 : 100 000 € HT.

Seuil de dépenses minimum du projet :

- Catégorie 1 : 100 000 € HT
- Catégorie 2 : 40 000 € HT.

Dépenses éligibles

- Études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage ;
- Parties communes (salles d'attente, hall d'accueil), locaux professionnels.

Dépenses exclues

- Acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie, mobilier et signalétique intérieure, équipement informatique et numérique, achat de fournitures, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire ;

- Matériel médical, locaux de rangement, projets privés de professionnels avec propriété des biens.

Critères écologiques

Catégorie 1 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure les grands postes de travaux obligatoires prévus dans le cadre d'une rénovation énergétique (liste ci-après), atteindre 40 % d'économie d'énergie ;
- Utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés pour la partie isolation thermique ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Catégorie 2 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure **au moins un** des grands postes de travaux obligatoires de rénovation énergétique (liste ci-après) ;
- Si ces travaux portent sur la partie isolation thermique, utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Les grands postes obligatoires d'amélioration de l'efficacité énergétique (confort d'hiver et d'été) sont : isolation de l'enveloppe (murs, toiture, éventuellement plancher bas), amélioration des menuiseries, amélioration des systèmes de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, auxquels s'ajoutent d'autres postes tels que protections solaires, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air.

Conditionnalités liées à la thématique

- Obtention du label Maison de santé pluridisciplinaires par l'Agence régionale de la Santé (ARS) ;
- Projet de santé et d'établissement offrant l'accessibilité aux soins, avec mises en place de modalités de concertation ;
- Offre d'au moins deux médecins généralistes et/ou spécialistes et un auxiliaire médical (infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, diététicien...) ;
- Réalisation d'études préalables (diagnostic, besoin, faisabilité) ;
- Obligation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Une attention particulière sera portée sur les traitements thermiques et acoustiques des espaces pour le confort des usagers et des pratiques ;
- Établir un programme (cahier de charges) réalisé par un prestataire compétent en la matière pour définir les besoins. Le maître d'œuvre désigné devra obligatoirement répondre à ce programme ;

Règlement adopté lors de la Session du 6 février 2026

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9 - 05 59 11 46 64

Délégation de la Nive - 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex - 05 59 46 50 50



- Critère(s) écologique(s) obligatoire(s) : attestation téléchargeable à joindre lors du dépôt de la demande ; simulation thermique dynamique (STD) à produire lors du dépôt de la demande de subvention et travaux conformes à la STD ;
- Catégorie 1 : obligation de recourir à un architecte pour la mission de base et la mission diagnostic.

Conseil/ingénierie amont

Préalablement au dépôt d'une demande de subvention, il est possible de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) en amont du projet. La Mission Ingénierie et Développement du Territoire (MIDET) peut accompagner les communes dans la formalisation de leur projet.

Coordonnées du service expert

- Mission Ingénierie et Développement du Territoire (MIDET)
- batimentscommunaux@le64.fr

Fiche : hébergements touristiques

L'objectif est de densifier l'offre en hébergement collectif, cabanes et refuges situés à moins de 2 km d'un grand itinéraire vélos, de randonnée et équestre. Il s'agit également de maintenir l'offre, voire de développer l'accueil collectif de grande capacité (centres de vacances, villages de vacances, auberges de jeunesse, campings...). Les meublés de tourisme et les hôtels sont exclus.

Nature de l'aide à l'investissement

Hébergement collectif, cabanes et refuges situés à moins de 2 km d'un grand itinéraire vélos, de randonnée et équestre et offre d'accueil collectif de grande capacité (centres de vacances, villages de vacances, auberges de jeunesse, campings...).

Plafond de dépenses éligibles :

300 000 € HT

Seuil de dépenses minimum du projet :

30 000 € HT

Dépenses éligibles

- Études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage ;
- Études préalables et travaux de rénovation, de réhabilitation ou d'extension ;
- Voirie réseaux divers strictement liés au bâtiment réhabilité, étendu ;
- Travaux relatifs à l'amélioration qualitative et/ou quantitative de l'hébergement.

Dépenses exclues

Acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie, mobilier et signalétique intérieure, équipement informatique et numérique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommage-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire.

Critères écologiques

Labélisation Clef verte

Conditionnalités liées à la thématique

- Classement Atout France minimum 3 étoiles ;

- Labellisation Tourisme & Handicap ;
- Labellisation "Accueil Vélo" des hébergements le long des itinéraires vélos ;
- Période d'ouverture annuelle de sept mois au minimum.

Conseil/ingénierie amont

Obligation d'accompagnement en ingénierie par l'Agence Départementale du Tourisme 64 (ADT64) pour l'aide à la définition et à l'exploitation du projet.

Coordonnées du service expert

- Agence Départementale du Tourisme 64
- ingenierie@tourisme64.com
- info@tourisme64.com
- 05 59 30 01 30

Fiche : commerces de proximité

Nature de l'aide à l'investissement

Projet de commerces de proximité dans des communes dépourvues, dernier commerce pour une offre de services de base à la population locale, commerces multi-services pour une offre diversifiée (création d'une activité nouvelle ou reprise d'une activité interrompue).

Catégorie 1 et 2 des projets éligibles

Catégorie 1 : réhabilitation globale, performante et écologique (réhabilitation/rénovation, aménagement/réaménagement avec ou sans extension mesurée).

Catégorie 2 : rénovation/amélioration simple (hors travaux d'entretien), mises aux normes, accessibilité au sein du bâtiment, aménagement/réaménagement simple avec ou sans extension mesurée.

Plafond de dépenses éligibles :

- Catégorie 1 : 300 000 € HT
- Catégorie 2 : 100 000 € HT.

Seuil de dépenses minimum du projet :

- Catégorie 1 : 100 000 € HT
- Catégorie 2 : 40 000 € HT.

Dépenses éligibles

- Études préalables (diagnostic, programmation, faisabilité, simulation thermique dynamique), maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux y compris énergie renouvelable incorporée au bâtiment, système de pilotage et de régulation, installation d'outils de suivi de la consommation, frais de concours, frais de certification, assurance dommages-ouvrage ;
- Étude de faisabilité relative à l'activité commerciale (diagnostic de marché, enquête de population, scénarios d'exploitation...).

Dépenses exclues

- Acquisition foncière et immobilière ; études/construction de bâtiments neufs, démolition/déconstruction de bâtiment ; extensions seules ; voirie réseaux divers, aménagements et accessibilité extérieurs au bâtiment (parkings, abords, parvis, murs, clôtures, portails, barrières, gradins, mobiliers urbains, signalétique...) ; travaux en régie, mobilier et signalétique intérieure, équipement informatique et numérique, impôts, taxes, assurances liées au projet (hors assurance dommages-ouvrage), aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, location bâtiment modulaire ;

- Mobilier de salles de restaurant, de cuisine.

Critères écologiques

Catégorie 1 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure les grands postes de travaux obligatoires prévus dans le cadre d'une rénovation énergétique (liste ci-après), atteindre 40 % d'économie d'énergie ;
- Utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés pour la partie isolation thermique ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Catégorie 2 : pour être éligible, le projet doit à minima :

- Inclure **au moins un** des grands postes de travaux obligatoires de rénovation énergétique (liste ci-après) ;
- Si ces travaux portent sur la partie isolation thermique, utiliser des matériaux biosourcés et/ou géosourcés ;
- Effectuer du réemploi dans la mesure du possible.

Les grands postes obligatoires d'amélioration de l'efficacité énergétique (confort d'hiver et d'été) sont : isolation de l'enveloppe (murs, toiture, éventuellement plancher bas), amélioration des menuiseries, amélioration des systèmes de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire, auxquels s'ajoutent d'autres postes tels que protections solaires, traitement des ponts thermiques, étanchéité à l'air.

Conditionnalités liées à la thématique

- Établir un programme (cahier des charges) réalisé par un prestataire compétent en la matière pour définir les besoins. Le maître d'œuvre désigné devra obligatoirement répondre à ce programme ;
- Critère(s) écologique(s) obligatoire(s) : attestation téléchargeable à joindre lors du dépôt de la demande ; simulation thermique dynamique (STD) à produire lors du dépôt de la demande de subvention et travaux conformes à la STD ;
- Catégorie 1 : obligation de recourir à un architecte pour la mission de base et la mission diagnostic ;
- Étude de faisabilité avec conclusion favorable relative à l'activité commerciale envisagée ;
- Document présentant le modèle d'exploitation envisagé (fonctionnement du futur commerce) ;
- Prévisionnel financier d'activité sur trois exercices comptables (à fournir avec le futur gérant si connu).

Conseil/ingénierie amont

Préalablement au dépôt d'une demande de subvention : étude ou accompagnement au projet de commerce par une structure compétente (chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerces ou tout autre organisme compétent). Si concerné, conseil délivré par la Foncière des Pyrénées-Atlantiques (Groupe SEPA).

Coordonnées du service expert

- Direction générale adjointe des Territoires, Éducation et Vivre Ensemble (DGA TEVE)
- direction.teve@le64.fr
- 05 59 11 44 35

Fiche : aménagement qualitatif des espaces publics

Nature de l'aide à l'investissement

Aménagement qualitatif, durable et valorisation des espaces publics communaux vecteurs de liens et de vie sociale (places, parvis, parcs, jardins publics, cheminements doux intégrés aux espaces publics...) dans un périmètre global, cohérent et dans une approche écoresponsable (gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, désimperméabilisation des sols, végétalisation...). Aménagement permettant la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager dans une volonté d'adaptation au changement climatique.

Catégorie 1 et 2 des projets éligibles

- **Catégorie 1** : aménagement qualitatif et durable des espaces publics.
- **Catégorie 2** : valorisation des espaces publics.

Plafond de dépenses éligibles :

- **Catégorie 1** : 300 000 € HT.
- **Catégorie 2** : 100 000 € HT.

Seuil de dépenses minimum du projet :

Catégories 1 et 2 : 20 000 € HT.

Dépenses éligibles

- Études préalables, maîtrise d'œuvre (études et honoraires), travaux, achat de matériaux qualitatifs si travaux réalisés par une entreprise (revêtements naturels, liés, non-liés, modulaires, matériaux drainants...);
- Aménagement qualitatif et paysager (plantation, végétalisation adaptée au changement climatique, non-invasive, renaturation, matériaux qualitatifs, mobilier urbain, barrières bois...);
- Aménagement durable (ouvrages et aménagements destinés la gestion à ciel ouvert des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols, création d'espaces adaptés au changement climatique, création d'espaces éco-responsables et frugaux);
- Aires de jeux frugales et paysagères dont la conception et la réalisation sont optimisées pour une utilisation minimale et éco-responsable des ressources existantes, tout en maintenant ses fonctions sociales et politiques, notamment l'adaptation au changement climatique (matériaux produits localement, naturels, non-traités, réemploi...). S'inspirer de la fiche MEM'AUE « les aires de jeux » du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64).

Dépenses exclues

- Acquisition foncière et immobilière, démolition, construction, rénovation du bâti (halles, kiosques, fontaines...), restauration du petit patrimoine, parkings isolés et parkings en matériau routier courant, réseaux secs et humides, éclairage public, enrobé et matériaux routiers à finition standard, trottoirs, bordures béton, signalisation, signalétique, sécurisation piétons et abribus ;
- Mobiliers et équipements de jeux et de sports loisirs, city-stade, skate-park standardisés... ;
- Travaux en régie (charges de personnel, achat de fournitures et de matériels), impôts, taxes, assurances liées au projet aléas en cours de chantier, imprévus et provisions, entretien des espaces verts ;
- Plantes invasives et/ou non adaptées au changement climatique.

Critères écologiques

- **Catégorie 1** : pour être éligible le projet doit inclure la désimperméabilisation d'au moins 200 m² de surface imperméable et la réalisation d'ouvrages ou d'aménagements permettant une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert.
- **Catégorie 2** : pour être éligible le projet doit intégrer l'un des critères écologiques de la catégorie 1 (désimperméabilisation 200m² ou gestion alternative des eaux pluviales à ciel ouvert).

Conditionnalités liées à la thématique

Catégories 1 et 2 :

- Recourir obligatoirement à un paysagiste-concepteur ;
- Situer le projet dans un périmètre global et cohérent ;
- Intégrer les composantes d'un aménagement qualitatif et durable (cf. dépenses éligibles) ;
- Site ouvert au public et gratuit.

Catégorie 1 : intégrer les critères écologiques obligatoires (attestation téléchargeable à joindre lors du dépôt de la demande).

Catégorie 2 : intégrer au moins un critère écologique (attestation téléchargeable à joindre lors du dépôt de la demande).

Conseil/ingénierie amont

Préalablement au dépôt d'une demande de subvention, il est possible de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) en amont du projet.

La Mission Ingénierie et Développement du Territoire (MIDET) peut accompagner les communes dans la formalisation de leur projet.

Coordonnées du service expert

Mission Ingénierie et Développement du Territoire (MIDET).

amenagementspaysagers@le64.fr.

05 59 46 51 73 (Pays basque, Communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves).

05 59 11 44 37 (Béarn hors Communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves).

Fiche : aménagement pour l'interprétation du patrimoine matériel et immatériel

Nature de l'aide à l'investissement

Valorisation patrimoniale des espaces publics avec l'intégration de dispositifs, outils d'interprétation pour la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

Plafond de dépenses éligibles :

100 000 € HT

Seuil de dépenses minimum du projet :

5 000 € HT

Dépenses éligibles

- Études préalables : études et définition du périmètre et de l'avant-projet, maîtrise d'œuvre (études et honoraires) ;
- Travaux, achat de matériaux qualitatifs si les travaux sont réalisés par une entreprise ;
- Dépenses liées à l'aménagement des espaces publics en vue d'accueillir le public (mobiliers urbains, mobilité, etc.) ;
- Outils et dispositifs de médiation et d'interprétation ;
- Création de circuits d'interprétation ;
- Moyens de transport non carbonés pour la découverte de circuits (vélo, trottinettes, etc.).

Dépenses exclues

- Restauration ou rénovation architecturale du bâti, démolition et construction nouvelle ;
- Éclairage public (sauf lié à la médiation) et réseaux ;
- Voirie comprenant les enrobés et matériaux routiers à finition standard, trottoirs, bordures béton ;
- Acquisition foncière et immobilière ;
- Travaux effectués en régie (y compris achat de matériaux).

Critères écologiques

Sans critère écologique spécifique

Conditionnalités liées à la thématique

- Avis préalable de l'Agence Départementale du Tourisme 64 (ADT64) dans le cadre de la valorisation touristique ;
- Respect de la charte départementale d'identité visuelle ;
- Emploi de matériaux qualitatifs respectueux de l'environnement. Compatibilité avec les principes d'aménagement durable ;
- Engagement à l'entretien des aménagements et des outils/dispositifs d'interprétation.

Conseil/ingénierie amont

Obligation d'accompagnement en ingénierie par l'ADT64 pour avis sur la valorisation touristique.

Avis souhaité du Pays d'Art et d'Histoire (si secteur concerné).

Préalablement au dépôt d'une demande de subvention, il est possible de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) en amont du projet. L'Equipe Patrimoine Culturel peut accompagner les communes dans la formalisation de leur projet (définir le besoin et les prestataires mobilisables).

Coordonnées du service expert

- Equipe Patrimoine Culturel
- patrimoine-culturel@le64.fr
- 05 59 11 42 67

Fiche : espaces naturels

Nature de l'aide à l'investissement

L'aide relative aux espaces naturels vise à accompagner les collectivités dans la préservation de leurs milieux naturels présentant un véritable intérêt patrimonial. Cette action invite notamment les collectivités à mobiliser leur patrimoine foncier souvent méconnu et peu valorisé, en échange d'une ingénierie dédiée et d'un accompagnement financier orientés vers des travaux de gestion écologique.

Plafond de dépenses éligibles :

100 000 € HT

Seuil de dépenses minimum du projet :

20 000 € HT

Dépenses éligibles :

- Étude patrimoniale (faune/flore/milieu), inventaire de zones humides effectives, étude avant-projet permettant de dimensionner des actions et les aménagements ;
- Acquisition de terrain naturel (justifiée par la mise en place d'un plan de gestion / projet de préservation), cout de l'acquisition, frais notarié, frais de géomètre ;
- Travaux d'aménagement :
 - Conversion de peupleraie en prairie humide ;
 - Création de frayères à brochets ;
 - Création d'îlots de sénescence ;
 - Création d'un réseau de mares ;
 - Mise en place d'un fauchage raisonné ;
 - Lutte contre des espèces exotiques envahissantes ;
 - Achat de bétail pour de l'éco-pâturage ;
 - Réduction de la pollution nocturne à proximité de ces espaces naturels ;
 - Débroussaillage sélectif ;
 - Pose de clôtures, d'abreuvoirs, de parcs de contention pour permettre l'entretien des parcelles par le bétail ;
 - Mise en défens ;
 - Semis/plantations dans le cadre du label Végétal local ;
 - Curage de fossés, comblement de drains, suppression de remblais, remise en état des ouvrages hydrauliques... ;
 - Recréation des connexions latérales entre cours d'eau et zone humide ;=
 - Mise en place d'obstacle à l'écoulement pour freiner les écoulements, favoriser l'infiltration (ex : batardeaux) ;
- Valorisation uniquement dans le cadre d'une opération globale de préservation : sentier, panneaux d'accueil.

Dépenses exclues

- Projet répondant à une obligation réglementaire environnementale ;
- Projet de mesures compensatoires.

Critères écologiques

Sans critère écologique spécifique

Conditionnalités liées à la thématique

Maitriser plus de 30 % de la surface du projet (soit en tant que propriétaire, soit en ayant signé des conventions)

Milieus cibles :

- Zones humides (marais, tonne de chasse, placage tourbeux, tourbière, vasière, saligue...)
- Prairies permanentes ;
- Coteaux secs (landes et pelouses) ;
- Vieilles forêts.

Site situé soit dans :

- une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ;
- un corridor écologique (TVB) ;
- une zone des Hotspots de biodiversité régionale ;
- l'inventaire des vieilles forêts des Pyrénées-Atlantiques.

ou justification suite à expertise.

Conseil/ingénierie amont

Faire l'objet d'une expertise préalable :

- de la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide – CATZH 64 (gratuite) ;
- ou de la Cellule d'Assistance Technique Landes et Pelouses Sèches - CATLPS 64 (gratuite) ;
- ou d'un spécialiste des vieilles forêts (gratuit) ;
- ou d'un bureau d'études.

Coordonnées du service expert

environnement@le64.fr

Fiche : requalification des sites dégradés

Nature de l'aide à l'investissement

Les anciennes décharges communales datent des années 1970. Ces sites demeurent fortement pollués (produits phytosanitaires, peintures, fréons, plomb, déchets à risques infectieux, médicaments...) et les eaux de pluies vectorisent les contaminations vers les masses d'eau en impactant les milieux par la production de jus toxiques et de biogaz portant une atteinte à la biodiversité. Il y a donc un intérêt général à préserver la qualité de la ressource en eau avec la recherche d'une égalité sanitaire pour tous (homme, sol, faune et flore). Le Département souhaite donc accompagner les communes dans la requalification de leurs sites dégradés.

Plafond de dépenses éligibles :

- Plafond de l'opération subventionnable (étude seule) : 30 000 € HT
- Plafond de l'opération subventionnable (étude de maîtrise d'œuvre) : 30 000 € HT
- Plafond de l'opération subventionnable (réparation par confinement sarcophage d'argiles ou autres dispositifs d'étanchéité) : 150 000 € HT
- Plafond de l'opération subventionnable (réparation par Landfill Mining) : 250 000 € HT
- Plafond de l'opération subventionnable (réparation par restauration écologique) : 50 000 € HT

Seuil de dépenses minimum du projet :

5 000 € HT

Dépenses éligibles

ÉTUDES seules :

- Diagnostic simplifié des risques (méthodologie nationale ADEME) ;
- Etude inventaires et impacts sur les espèces protégées ;
- Note descriptive sur le paysage et ses enjeux ;
- Diagnostic Sites et Sols pollués ;
- Dossiers Loi sur l'eau ;
- Étude d'écotoxicologique, d'impacts sur la vie biologique et de voies de transfert des contaminations (banque de Bio-tests).

ÉTUDES de maîtrise d'œuvre :

- Missions (AVP+PRO+ACT+VISA+DET+AOR+OPC+HYP)

RÉPARATION par confinement (sarcophage d'argiles ou autres dispositifs d'étanchéité) :

- Libération des emprises végétales (débranchage, broyage, fabrication de bois raméal fragmenté -BRF-, etc.) ;
- Lutte contre les espèces végétales invasives (arrachage, brûlage...) ;
- Mouvements de déchets et de matériaux de couverture (déblais, remblais) ;
- Compactage des déchets et des matériaux de couverture et réglage des pentes ;
- Dispositifs de gestion des eaux de pluies (busage, fossés, noues, ouvrages de dissipation d'énergies et de décantation...) ;
- Dispositifs de gestion des lixiviats (busage, drains, séparateur/déboureur...) ;
- Dispositifs de gestion des biogaz (collectes, étanchéité, événements...) ;
- Emblavement des terres (ensemencement mécanique, manuel, hydroseeding, hydromulching) ;
- Maitrise des accès (clôtures, portail, cheminements pour l'entretien...).

RÉPARATION par Landfill Mining (retrait total des déchets par tri mécanique) :

- Libération des emprises végétales (débranchage, broyage, fabrication de bois raméal fragmenté -BRF-, etc.) ;
- Mouvements de déchets et de matériaux de couverture (déblais) vers les plateformes ;
- Création de plateformes logistiques de pré-stockage (étanchéité, collecte des jus...) ;
- Dispositif de traçabilité (pesée, badges, pesons embarqués...) ;
- Séparation mécanique des masses grevées par les déchets (ensemble des dispositifs mécaniques et thermiques nécessaires à la chaîne de tri granulométrique, densimétrique, à l'aimantation et à l'éjection des alliages) ;
- Réaménagement par mouvements de matériaux de couverture issus du tri dont la fraction fine et la fraction grossière (remblais) ;
- Emblavement des terres (ensemencement mécanique, manuel, hydroseeding, hydromulching...) ;
- Maitrise des accès (clôtures, portail, cheminements pour l'entretien...).

RÉPARATION par restauration écologique (dispositifs visant à retrouver les fonctionnalités du sol) - ce dispositif peut être complémentaire du scénario de retrait total des déchets :

- Dispositifs pour l'activité microbienne, cycles du carbone et de l'azote, faune épigée (inventaires) ;
- Limitation des voies de transfert des contaminations ;
- Réhabilitation écologique (phytoextraction/phytostabilisation/rhizodégradation) ;
- Collecte et achat de semences locales, emblavement, ensemencement mécanique, manuel, hydroseeding, hydromulching... ;
- Criblage des sols, séparation des cailloux sup, réaménagement des fractions fines, apport de BRF, apports de foin... mouvements de matériaux (déblais remblais) ;
- Première opération de fauchage tardif.

Dépenses exclues

- Sites publics ou privés ayant reçus des déchets monétisés ;
- Sites publics ou privés dont les déchets sont liés à une activité professionnelle en cours ;
- Dépôts sauvages de déchets sans mélange dans le sol (pas d'enfouissement).

Critères écologiques

Sans critère écologique spécifique

Conditionnalités liées à la thématique

Du fait de la gestion du site ou de la nature des déchets, ces opérations sont réalisées sous la responsabilité de la commune qui pourra déléguer la réalisation effective des travaux à l'EPCI ou aux syndicats (GEMAPIENS...) compétents, ceci par voie de convention.

La subvention départementale est attribuée uniquement à la commune.

Conseil/ingénierie amont

Obligation d'assistance en ingénierie par la Mission Environnement du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Coordonnées du service expert

environnement@le64.fr